

Jeudi  
11  
janvier

## Accueil des apprentis RQTH : la majoration du coût contrat expliquée

**Avec :** Géraldine Blanchet-Clisson, référente apprentissage, chargée de pilotage des parcours, emploi, compétences, Dreets Bretagne  
Marina Le Quere, chargée de projets emploi formation, Akto  
Myriam Touzeau, Conseillère aux actifs et Référente handicap, Ociapiat  
Patrice Lemaitre, chargé d'études et développement, délégation régionale Bretagne, Agefiph

**Animé par :** Marie-Claire Mai, chargée de mission animation et accompagnement des professionnels, GREF Bretagne



# Sommaire

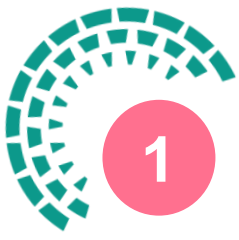
## **La majoration coût contrat expliquée**

- Quels sont les contrats concernés ?
- Quels sont les objectifs ?
- Comment évaluer la majoration du coût contrat ?
- Comment en bénéficier ?
- Quel est le montant de la majoration ?

## **Agefiph : compensation en formation, prestations et aides**

- Aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF)
- Aide technique en compensation du handicap

## **Les ressources bretonnes sur le handicap**



# 1 Quels sont les contrats concernés par la majoration handicap versée par l'OPCO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?

Les contrats concernés sont **les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, et ceux conclus avec une personne en situation de handicap ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Et pour les **mineurs âgés d'au moins seize ans**, les titres suivants valent RQTH :

- Décret d'application, [1<sup>er</sup> de l'art. L.6332-14 du C. Tr](#)
- Notification de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- Notification de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)



## 2 Quels sont les objectifs de la majoration handicap – Pourquoi cette majoration est-elle mise en œuvre ?

La majoration handicap est mise en œuvre pour **compenser les besoins individuels** d'un apprenant en situation de handicap par rapport aux conséquences de son handicap. Elle permet au CFA de **tenir compte des besoins spécifiques** de l'alternant en permettant l'**adaptation** de son **accueil** et de son **parcours**.

Ce sont les **coûts supplémentaires** générés et supportés par le CFA en fonction de la situation de handicap de l'alternant qui peuvent être pris en charge **en totalité, ou en partie**, par cette majoration.



3

## Comment évaluer la majoration du coût contrat ?

Un **référentiel unique** est à disposition pour aider les CFA à **formaliser et identifier les besoins** en compensation de l'alternant en situation de handicap. Ce sont 6 modules :

- Module 1 : Evaluation des besoins** de compensation et définition des adaptations
- Module 2 : Adaptation pédagogique** et aménagements des épreuves
- Module 3 : Equipement technique** : acquisition - installation – appropriation – utilisation
- Module 4 : Soutien** à la formation en entreprise
- Module 5 : Accès aux droit** - ouverture des droits, mobilisation des dispositifs
- Module 6 : Accès à l'autonomie** – accompagnement de la personne

Référence : [une grille indicative](#) est à votre disposition.



## 4 Comment en bénéficiaire ?

- Cocher sur le **CERFA** la case correspondante indiquant que la personne est RQTH.
- Indiquer le montant de la majoration dans la convention de formation.

### Bon à savoir

- ✓ Le versement de la majoration sera réalisé au **rythme de l'échéance de la facturation** (40/30/30)
- ✓ Si besoin de la majoration **en cours de contrat** (détection post entrée en formation et/ou obtention de la RQTH), le CFA doit faire un **avenant** au CERFA et à la convention de formation dans un **délai précis**, à savoir avant le 10<sup>e</sup> mois du contrat et avant la dernière échéance de paiement.

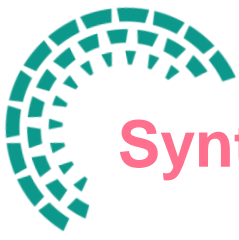


## 5 Quel est le montant de la majoration ?




Le montant total ne peut excéder **4000 €** par année de contrat.

Pour en bénéficier, le CFA, et notamment le référent handicap, **évaluera les besoins en compensation** de l'apprenant en s'appuyant de la **grille d'évaluation** donnée à titre indicative. L'OPCO ne récupère pas ces documents. Cependant, en cas de contrôle le CFA doit **conserver tous ces éléments**.

Si nécessaire, et si la majoration n'est pas suffisante, le CFA peut adresser une demande à l'Agefiph.



## Synthèse

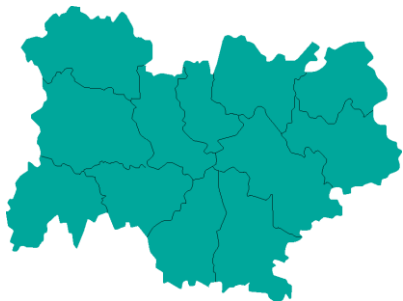
- € **Montant de l'aide** : 4000 € maximum par an pour la majoration du coût contrat pour les contrats à compter du 01/01/2021
-  **Conditions d'obtention** : Reconnaissance RQTH pour l'alternant
- ⊙ **Comment en bénéficié ?** Montant évalué par le CFA à partir de la grille d'analyse des besoins, montant à spécifier sur la convention de formation. Si obtention de la RQTH en cours d'année faire un avenant au CERFA avec une nouvelle convention de formation. Réévaluation possible avant la fin de chaque année.
-  **Document à fournir** : Spécifier sur le CERFA que l'alternant est RQTH et spécifier sur la convention le montant de la majoration à engager
-  **Le versement de cette aide** : à chaque échéance

[Art. L6332-14-I-1<sup>er</sup>§](#) **Décret n° 2020-1450 du 26 novembre 2020** relatif à la majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés ([Art. D6332-82](#))





Une équipe présente à vos côtés



## Les contacts privilégiés de l'équipe projets



Carole MOREL – Responsable d'Activité Alternance  
[carole.morel@akto.fr](mailto:carole.morel@akto.fr) – 06 65 66 73 87



Marina LE QUERE – Chargée de Projets/référente handicap  
[marina.lequere@akto.fr](mailto:marina.lequere@akto.fr) – 06 66 85 70 73



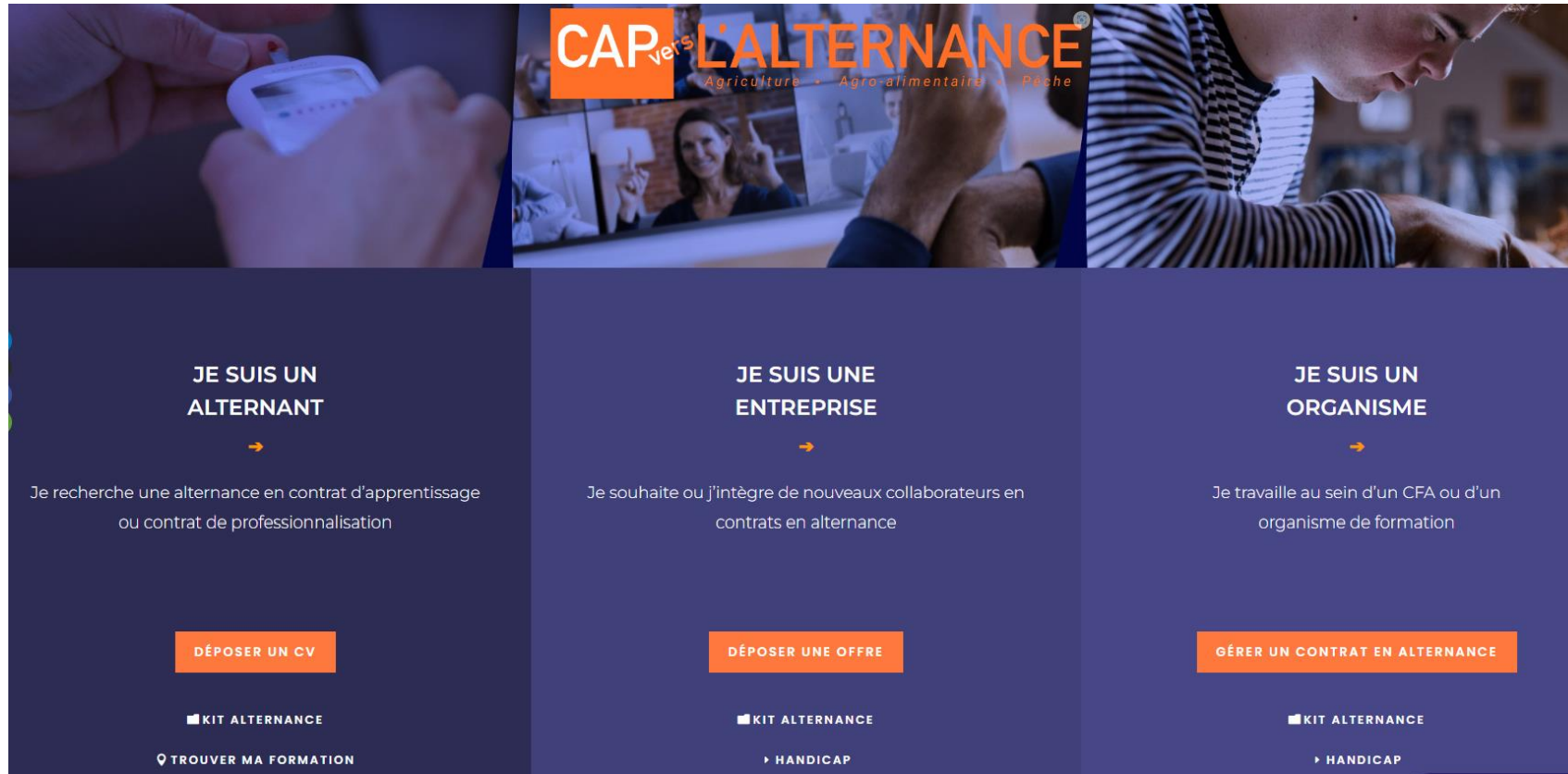
Sabrina HEARD - Chargée de projet Alternance  
[sabrina.heard@akto.fr](mailto:sabrina.heard@akto.fr) – 06 88 68 97 75

<https://www.akto.fr/je-veux-recruter-une-personne-en-situation-de-handicap-en-alternance/>

## OCAPIAT se mobilise en faveur des apprenants en situation de handicap

Partenariat  
2022-2024

  
**agefiph**  
ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées



**CAP vers L'ALTERNANCE**  
Agriculture • Agro-alimentaire • Pêche

**JE SUIS UN ALTERNANT**  
→  
Je recherche une alternance en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation  
**DÉPOSER UN CV**  
KIT ALTERNANCE  
TROUVER MA FORMATION

**JE SUIS UNE ENTREPRISE**  
→  
Je souhaite ou j'intègre de nouveaux collaborateurs en contrats en alternance  
**DÉPOSER UNE OFFRE**  
KIT ALTERNANCE  
HANDICAP

**JE SUIS UN ORGANISME**  
→  
Je travaille au sein d'un CFA ou d'un organisme de formation  
**GÉRER UN CONTRAT EN ALTERNANCE**  
KIT ALTERNANCE  
HANDICAP

  
Les questions les plus consultées de la FAQ

[Portail de l'alternance de l'agriculture, l'agroalimentaire et la pêche par OCAPIAT](#)

[Kit de fiches pratiques handicap](#) à retrouver sur le site et en fonction de votre objectif, accéder aux ressources complémentaires de l'Agefiph et d'OCAPIAT

## Contacts OCAPIAT Equipe conseil Bretagne

[bretagne@ocapiat.fr](mailto:bretagne@ocapiat.fr) / 02 23 25 22 21

**Directeur Régional** : Gaël LEMETAYER

**Animatrice Régionale** : Julie JACQ

### **Conseiller(e)s Entreprises**

Marie-Laure NICOLAS (Sud 35 – Est 56) [marie-laure.nicolas@ocapiat.fr](mailto:marie-laure.nicolas@ocapiat.fr) 06 40 15 10 51

Fanny LARGENTON (29) [fanny.largenton@ocapiat.fr](mailto:fanny.largenton@ocapiat.fr) 06 51 39 95 61

Romain GROSBOIS (35, 29) [romain.grosbois@ocapiat.fr](mailto:romain.grosbois@ocapiat.fr) 06 84 51 90 91

Patricia FLAHAUT (Est 22, Nord 29) [patricia.flahaut@ocapiat.fr](mailto:patricia.flahaut@ocapiat.fr) 06 30 92 03 03

Céline PARAT (Sud 29, Ouest 56) [celine.parat@ocapiat.fr](mailto:celine.parat@ocapiat.fr) 06 78 18 31 08

Françoise CUCCURU (Ouest 22, 35) [francoise.cuccuru@ocapiat.fr](mailto:francoise.cuccuru@ocapiat.fr) 06 51 69 15 74

### **Conseillère aux actifs – Référente handicap**

Myriam TOUZEAU - [myriam.touzeau@ocapiat.fr](mailto:myriam.touzeau@ocapiat.fr) 06 51 35 17 39

# Compensation en formation



ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées

Mieux accompagner les personnes en situation de handicap

# Compensation en Formation

## Prestations et aides



Compensation en  
formation

### Objectifs

- **Encourager et faciliter** l'accès à la formation pour les bénéficiaires en situation de handicap
- **Sécuriser** les parcours de formation
- **Permettre** un accès rapide et ponctuel à des moyens techniques et humains de compensation pour lever les freins liés à un handicap

*Point de vigilance* : Les aides et prestations ne se substituent pas aux obligations légales en matière d'accessibilité

# Compensation en Formation

## Prestations et aides



Compensation en formation

### Rappel du cadre d'intervention de l'AGEFIPH dans le parcours de formation

- **En complément** des financements de droit commun mobilisables (notamment la majoration au coût contrat prévue par les OPCO pour les contrats en apprentissage, la Prestation de Compensation du Handicap de la MDPH ) ;
- **En stricte compensation** du handicap dans une logique « d'aménagement raisonnable » ;
- Sur la base d'une **évaluation individuelle des besoins** de compensation des conséquences du handicap.

# Compensation en Formation

## Prestations mobilisables



Compensation en formation

### Prestations mobilisables

#### Besoins identifiés avant l'entrée en formation

- Access Formation
- Prestations d'Appuis Spécifiques

REFERENT  
PARCOURS

#### Besoins identifiés après l'entrée en formation

- Access Formation
- Dispositifs d'appui à l'alternance
- PAS (via la Ressource Handicap Formation)

OF

CFA

## Aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF)

### ▪ Objectif

Financer les surcoûts liés à la stricte compensation du handicap dans le cadre des aménagements mis en place par l'organisme de formation pour sécuriser le parcours d'un apprenant.

### ▪ Qui est concerné

Toute personne handicapée engagée dans un parcours de formation.

### ▪ Points de vigilance

L'aide n'a pas pour objet :

- De renforcer l'équipement du centre de formation.
- De se substituer aux obligations légales des organismes de formation.
- De se substituer aux aides et financements mobilisables par ailleurs et notamment les financements attribués par les OPCO.
- La part de financement de l'Agefiph ne peut porter que sur les surcoûts liés à la stricte compensation du handicap.



Contractant : OF/CFA



# Compensation en Formation

## Aides mobilisables



Compensation en  
formation

- **Aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF)**
- **Aide technique en compensation du handicap**

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer en format dématérialisé :  
<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

## Aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF)

### ▪ Modalités et contenus

L'aide est accordée pour financer **tous types de compensations** qu'elles soient **techniques** ou **humaines**

Exemples : preneur de notes, soutien, repose pied...

### ▪ Prise en charge

- **Aménagements pédagogiques et humains** : maximum de 30 euros par heure si intervention interne

- **Aménagement technique** : achat / location de matériel (seulement le matériel lié à la compensation du handicap), 30 % sera laissé à la charge de l'OF ou du CFA (la location sera limitée à 5 mois).

### ▪ Conditions de recevabilité

- Avoir **évalué les besoins** du stagiaire (une prestation Access Formation, une Prestation d'Appui Spécifique ou toute autre prestation d'identification des techniques de compensation nécessaires à la personne)

- Avoir **mobilisé au préalable l'ensemble des dispositifs** disponibles de droit commun (notamment la majoration financée par les OPCO)



## Aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF)

### ▪ Les pièces à fournir

- La **grille d'évaluation des besoins** de l'apprenant complétée par le référent handicap sur les onglets « contexte de la demande » et « analyse des besoins »
- L'**attestation d'inscription ou d'entrée en formation** précisant les dates de début et de fin de formation
- Les **comptes rendus d'éventuelles prestations** réalisées afin de déterminer les moyens de compensation nécessaires (CR PAS, Access Formation...) ou à défaut un argumentaire des besoins sollicités
- Le **devis des aménagements** demandés (dans le cas d'une location de matériels le devis devra préciser les dates de début et fin de celle-ci)
- Le **formulaire de demande d'intervention** AGEFIPH dûment complété et signé au verso par l'OF/CFA
- Le **titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi** ou demande en cours
- Un **relevé d'identité bancaire** de l'OF/CFA
- Le cas échéant (apprentis) : la **copie du CERFA** et la prise en charge de la majoration du coût contrat de l'OPCO

### Et pour le versement de l'aide

- Une **attestation de suivi de formation**
- Le **justificatif de mise en œuvre de l'adaptation pédagogique** signé par le stagiaire ou factures

## Aide technique en compensation du handicap

### ▪ Objectif

Compenser le handicap à l'aide des moyens techniques afin de favoriser l'autonomie de la personne handicapée dans son parcours professionnel.

### ▪ Bénéficiaire

Toute personne handicapée engagée dans un parcours de formation qui souhaite acquérir à titre individuel son matériel.



Contractant : La personne bénéficiaire

### ▪ Montant

Le montant maximum de l'aide est de 5 250 €.

**Un reste à charge de 10 % sera laissé au bénéficiaire dans la limite de 100 €, uniquement en absence de cofinancement.**

### ▪ Modalités et contenus

L'aide est accordée pour l'achat du matériel. Exemples: Vidéo Loupe, clavier adapté, récepteur auditif, siège ergonomique spécifique, souris adaptée, logiciel adapté...

### ▪ Conditions de recevabilité

En complément des interventions légales (PCH...) auxquelles peut prétendre la personne handicapée.

A mobiliser si le matériel est aisément transférable dans la perspective d'une future insertion professionnelle.

# Compensation en Formation

## Zoom Apprentissage



Compensation en formation

### Démarche du CFA en 2 étapes

#### 1 / auprès de l'OPCO (si RQTH)

- Le CFA identifie les besoins sur la grille de calcul du coût de la majoration
- Adresse la facture à l'OPCO (dans la limite de 4 000 € / année)



#### 2/ auprès de l'Agefiph

- Evaluer les besoins de l'apprenti à l'aide de l'outil proposé en complétant les onglets Contexte de la demande et analyse des besoins



Grille évaluation besoins apprentis

- Si les besoins de l'apprenti sont supérieurs à la majoration du coût contrat versé par l'OPCO, le CFA peut solliciter l'Agefiph sur le reste à charge via l'Aide à l'adaptation des situations de Formation (2ASF)



Le dossier d'aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF) devra obligatoirement comprendre l'évaluation des besoins de l'apprenti (Onglets Contexte de la demande et analyse des besoins), la copie du CERFA ainsi que la facture adressée à l'OPCO



## Ressources Handicap Formation

Nous contacter par mail à l'adresse :

[rhf-bretagne@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-bretagne@agefiph.asso.fr)

# Les ressources bretonnes sur le handicap

Le GREF Bretagne vous propose **une animation** qui compile toutes les **informations utiles** pour **accompagner en formation, les apprentis en situation de handicap en Bretagne.**

